

Fêtes religieuses : mes droits

Les motifs d'absences justifiées

Les motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives sont :

- Maladie ou accident ;
- Décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut ;
- Mariage ou PACS ;
- Naissance ou adoption d'un enfant ;
- **Fêtes religieuses** (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
- Journée défense et citoyenneté ;
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- Participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.

(Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, Annexe I)

Annexe I, arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007

« ANNEXE I : MOTIFS D'ABSENCES RECONNUES JUSTIFIÉES SUR PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

- **maladie ou accident;**
- **décès d'un parent au premier et second degré; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut;**
- **mariage ou PACS;**
- **naissance ou adoption d'un enfant;**
- **fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale);**
- **journée défense et citoyenneté;**
- **convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle;**
- **participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation. »**

Fêtes catholiques et protestantes

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

Fêtes orthodoxes

- Théophanie ;
- Vendredi Saint ;
- Ascension.

Communauté arménienne

- Noël ;
- Fête de Saint Vartan ;
- Commémoration des événements marquant l'histoire de la communauté arménienne.

Fêtes musulmanes

- Aïd El Adha ;
- Al Mawlid Annabawi ;
- Aïd El Fitr.

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées avec un décalage d'un jour en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.

Fêtes juives

- Chavouot (Pentecôte) ;
- Rosh Hachana (Jour de l'an) ;
- Yom Kippour (Jour du Grand pardon).

Ces fêtes commencent la veille au soir.

Fête bouddhiste

- Fête du Vesak (Jour de Bouddha).

(Bulletin officiel n° 4 du 22 janvier 2009, Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions - année civile 2009)

Marine Gosse
Vice-Présidente en charge
de la Défense des Droits
vp-defensedesdroits@unaee.org
06 76 23 44 90

Olivier Dujardin
Président
president@unaee.org
06 47 06 06 96